

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **10 Octobre 2016**  
 L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE : **10 Octobre 2016**  
 DATE DE SEANCE : **18 Octobre 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procuration	03
Votants	26
Abstention	00
Suffrage exprimé	26
POUR	26
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
 ARRIVÉE LE  
 20 OCT. 2016  
 N° ..... / IDV

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M		X	Warren AFO Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

**Portant approbation du principe de l'opération « Acquisition de deux camions Bennes à Ordures Ménagères de 5m<sup>3</sup> (BOM) » le dossier technique et le plan de**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 10  
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.  
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

financement ainsi qu'autorisant le Maire à signer a Convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le dossier technique ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération « Acquisition de deux camions Benne à Ordures Ménagères de 5m<sup>3</sup> (BOM) est approuvé.

**Article 2** : Le dossier technique est validé

**Article 3** : le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût Total TTC	Commune	FIP	PAYS
Acquisition de deux camions Benne à Ordures Ménagères de 5m <sup>3</sup> (BOM) destiné à la Régie des Déchets	28 737 000	5 747 400	8 621 100	14 368 500
TAUX	100%	20%	30%	50%

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer avec les représentants de l'Etat et du Pays la Convention et les Avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

**Article 4** : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

**Article 5** : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21 6 Article 2182 de la Section d'Investissement du Budget Annexe des Déchets de la Commune de Mahina.

**Article 6** : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision administrative  
le 20 octobre 2016  
et affichage le 20 octobre 2016  
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA